

POLITIQUE DE COMMUNICATION – CIRCULATION D'INFORMATIONS (#0003)

Présentée au C.A le 4 février 2011

Mandat de la communication à l'APCM

La communication au sein de l'APCM a pour mandat d'informer les membres sur tous les détails pertinents au développement et rayonnement du secteur chanson/musique. Le but c'est de faire circuler et d'informer l'ensemble des membres sur des opportunités qui pourraient les intéresser, sur des dates d'échéance importantes pour le secteur, sur des spectacles de nos membres, etc.

Il est entendu que :

- a) l'APCM compte une centaine de membres actifs.ives et plus de 200 membres au total (ami.e.s, ancien.ne.s membres, etc.);
- b) l'APCM se fait solliciter à plusieurs reprises dans une journée par des courriels sur divers sujets et doit porter un jugement sur chaque information et les faire suivre aux membres par courriel;
- c) les membres de l'APCM sont énormément sollicité.e.s, surtout par courriel, et que l'APCM doit mitiger le nombre de courriels qu'elle envoie à sa membricité afin de demeurer pertinente et lue par l'ensemble de ses membres.

Plusieurs services sont offerts aux membres de l'Association des professionnel.le.s de la chanson et de la musique (APCM), dont celui de la circulation d'informations. Afin de maintenir un haut standard de qualité dans les communications au sein de l'APCM, l'équipe s'appuiera sur cette politique pour gérer les informations à faire circuler.

Réception et circulation des informations

Pour que l'APCM puisse la faire circuler, votre information doit :

- a) être reçue par courriel par emilie@apcm.ca avec une demande claire dans le courriel que c'est à faire circuler aux membres;
- b) être prête à envoyer telle quelle puisque l'APCM ne pourra apporter des corrections ou des ajustements (avec objet, titre, descriptif, lieu, date, personne contact);
- c) être directement liée au secteur chanson/musique francophone en Ontario ou dans l'Ouest canadien;
- d) être directement liée à un.e membre de l'APCM, encore une fois par rapport à ses activités en chanson/musique (nous ne ferons pas circuler des informations d'un.e membre qui offre des services de déblayage de neige, par exemple);

L'APCM se réserve le droit de diffuser les informations une fois par semaine.

Ce service est réservé aux membres en règle de l'APCM et à ses partenaires et commanditaires.